



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

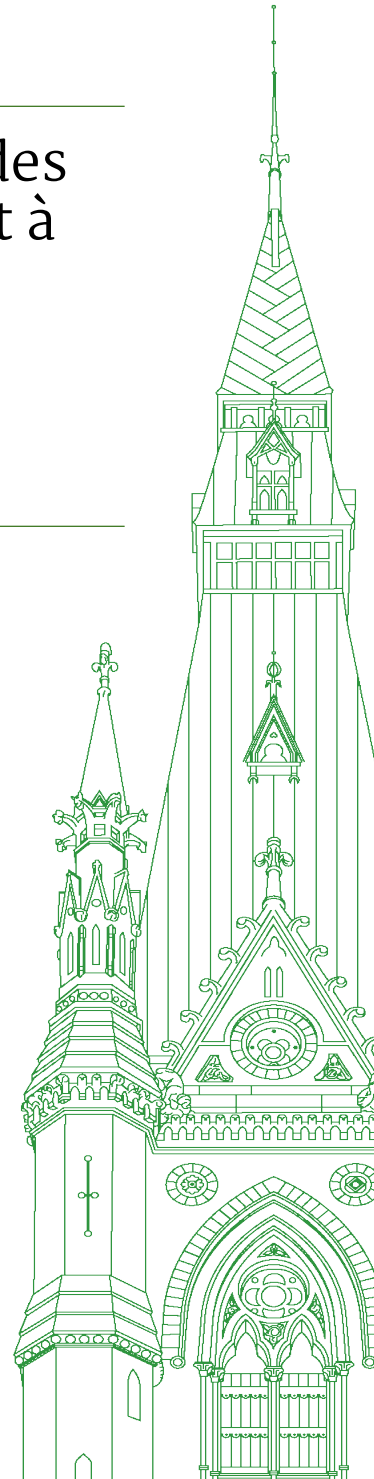
Comité mixte spécial sur l'exercice des attributions en vertu de la Loi visant à bâtir le Canada

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 002

Le mardi 14 avril 2026

Coprésidents : Dean AllisonPatti LaBoucane-Benson



Comité mixte spécial sur l'exercice des attributions en vertu de la Loi visant à bâtir le Canada

Le mardi 14 avril 2026

• (1835)

[Traduction]

Le coprésident (Dean Allison (Niagara-Ouest, PCC)): Bienvenue à la deuxième réunion du Comité mixte spécial sur l'exercice des attributions en vertu de la Loi visant à bâtir le Canada.

La réunion d'aujourd'hui se déroulera dans un format hybride. Avant de commencer, j'aimerais demander à tous les participants présents en personne de lire les consignes figurant sur les cartes mises à jour qui se trouvent sur la table. Ces mesures ont été mises en place pour aider à prévenir les incidents acoustiques et les larsens, ainsi que pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants, y compris les interprètes. Vous remarquerez également un code QR sur la carte, qui renvoie vers une courte vidéo de sensibilisation.

J'aimerais rappeler aux participants les points suivants.

Je ne pense pas qu'il y ait de participants sur Zoom, si bien que nous allons sauter cette partie.

Avant de prendre la parole, nous vous demandons d'attendre qu'un des coprésidents vous nomme. Veuillez vous assurer que votre micro est activé avant de commencer à parler. Pour ceux qui sont dans la salle, veuillez lever la main si vous souhaitez prendre la parole. Nous tiendrons bien sûr une liste et ferons de notre mieux pour respecter un ordre de parole cohérent.

Je rappelle à tout le monde que tous les commentaires doivent être adressés aux coprésidents.

Nous avons quelques motions de régie interne en suspens. Lors de la première réunion, nous avons débattu de ces deux motions de régie interne, et nous avons ajourné. Nous allons reprendre le débat à leur sujet.

Concernant la première motion, lors de la première réunion, le sénateur Varone a proposé un amendement, qui a été adopté par le comité. Le texte de la motion telle que modifiée est le suivant:

Que les témoins disposent de cinq minutes pour leur déclaration liminaire; que, dans la mesure du possible, les témoins remettent leur déclaration liminaire au comité 72 heures à l'avance; que, à la discrétion des coprésidents, les membres du comité soient autorisés à poser des questions dans l'ordre suivant:

a. Dans le cadre d'un panel de témoins de trois heures:

- i. premier tour: quatre minutes pour chaque membre du comité;
- ii. deuxième tour: quatre minutes pour chaque député et trois minutes pour chaque sénateur;

iii. troisième tour et tours suivants: deux minutes pour un député libéral de la Chambre des communes, deux minutes pour un député conservateur de la Chambre des communes, deux minutes pour un député du Bloc québécois de la Chambre des communes et deux minutes pour un sénateur, à désigner par la coprésidence du Sénat;

b. Dans le cadre d'un panel de témoins d'une heure et demie:

- i. premier tour: trois minutes pour chaque membre du comité;

ii. deuxième tour et tours suivants: deux minutes pour chaque député et deux minutes pour deux sénateurs, selon un ordre de rotation basé sur celui utilisé pour la période des questions au Sénat; et que cette rotation s'applique à la série de questions suivante ou au groupe de témoins suivant, que ce soit lors de la même réunion ou d'une réunion ultérieure.

Est-ce clair pour tout le monde?

Si l'n'y a pas de débat, nous mettrons la question aux voix.

(La motion modifiée est adoptée.)

Le coprésident (Dean Allison): Je vais céder la parole à la coprésidente pour la motion suivante.

La coprésidente (l'hon. Patti LaBoucane-Benson, sénatrice de l'Alberta (Traité n° 6), GRO): Chers collègues, le texte de la motion dont nous débattons est le suivant:

Qu'en cas d'égalité des voix: a) si la motion est susceptible de faire l'objet d'un débat, le vote est réputé ne pas avoir eu lieu et le comité reprend l'examen de la question; b) si la motion n'est pas susceptible de faire l'objet d'un débat, elle est rejetée.

Cette motion a été présentée par la députée Stubbs.

Vous avez la parole, madame Stubbs.

Shannon Stubbs (Lakeland, PCC): Merci, madame la présidente, d'avoir soulevé ce point.

Nous retirons cette motion.

(La motion est retirée.)

La coprésidente (l'hon. Patti LaBoucane-Benson): Très bien, nous revenons donc au libellé initial de la motion, qui est le suivant:

Que les coprésidents aient la possibilité de participer pleinement, y compris de proposer des motions et de voter sur toute affaire devant le comité, et tout vote résultant en une égalité de voix soit interprété comme une affaire rejetée.

Sommes-nous prêts à voter?

(La motion est adoptée.)

• (1840)

La coprésidente (l'hon. Patti LaBoucane-Benson): Chers collègues, y a-t-il d'autres questions dont nous aimerions discuter aujourd'hui?

Allez-y, madame Bendayan.

[Français]

L'hon. Rachel Bendayan (Outremont, Lib.): Merci, madame la présidente.

J'aimerais déposer une motion visant le mandat du Comité ainsi que nos premiers invités. J'ai des copies de cette motion.

Voulez-vous que je fasse circuler les copies papier pour que les membres du Comité puissent en prendre connaissance avant que je lise la motion?

[Traduction]

La coprésidente (L'hon. Patti LaBoucane-Benson): Ce serait formidable. Nous allons les faire circuler.

Tout le monde a-t-il pris connaissance du texte?

L'hon. Rachel Bendayan: Je pense que je dois le lire pour qu'il soit consigné au procès-verbal.

La coprésidente (L'hon. Patti LaBoucane-Benson): J'allais justement vous demander de le faire.

L'hon. Rachel Bendayan: Merci.

Je crois que les collègues en ont un exemplaire. Pour le procès-verbal, je dépose cette motion:

Que le comité invite le Président du Conseil privé du roi pour le Canada et ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales, du commerce intérieur et de l'Unité de l'économie canadienne, ainsi que des représentants du Bureau des grands projets (BGP), afin de faire le point sur leurs travaux en vertu de la Loi visant à bâtir le Canada;

Et que le comité examine l'exercice des pouvoirs et l'exécution des attributions du gouverneur en conseil et du ministre en vertu de la Loi visant à bâtir le Canada, qui comprennent notamment, sans s'y limiter à:

a) la désignation de projets d'intérêt national, conformément au paragraphe 5(1) de la Loi;

b) la création du Bureau des grands projets, conformément à l'article 20 de la Loi;

c) la définition de l'expression « intérêt national », conformément au paragraphe 4.1(1) de la Loi; et

d) la publication d'un examen indépendant, conformément au paragraphe 23.1(1) de la Loi.

[Français]

Enfin, le dernier paragraphe est ainsi libellé:

« Que le Comité dépose, devant chaque Chambre du Parlement, un rapport des résultats de son examen au moins tous les 180 jours lorsque le Parlement n'est ni prorogé ni dissous, conformément au paragraphe 24(1) de la Loi, et que le premier rapport soit déposé avant l'ajournement d'été. »

Madame la présidente, monsieur le président, nous reprenons effectivement le libellé qui figure dans la Loi.

• (1845)

[Traduction]

Comme vous pouvez le constater, chers collègues, un effort a été fait, à la suite des recommandations de divers sénateurs, dont le sénateur Quinn, en vue de préciser plusieurs références à la loi, comme nous l'avons fait. Toutefois, elles ne sont pas exhaustives, comme cela est clairement indiqué.

Je pense que cela représente fidèlement non seulement l'esprit de la loi, mais aussi notre intention et notre volonté, en tant que gouvernement, de faire comparaître le ministre et les responsables du

Bureau des grands projets afin que nous puissions commencer l'excellent travail de ce comité.

Merci.

La coprésidente (L'hon. Patti LaBoucane-Benson): Merci.

Le débat est ouvert et M. Dhaliwal a la parole.

Sukh Dhaliwal (Surrey Newton, Lib.): Madame la présidente, même si l'intention semble assez claire, le délai de 180 jours est un délai continu. S'agit-il de 180 jours de séance, ou bien ce délai de 180 jours est-il un délai continu?

La coprésidente (L'hon. Patti LaBoucane-Benson): C'est une bonne question.

Madame Bendayan, s'agit-il de 180 jours de séance ou simplement de 180 jours?

L'hon. Rachel Bendayan: Lorsqu'il n'y a pas de précision, il s'agit de 180 jours civils.

La coprésidente (L'hon. Patti LaBoucane-Benson): Ce sont des jours civils.

Madame Stubbs.

Shannon Stubbs: Merci, monsieur le président.

Je tiens à remercier les libéraux d'avoir présenté cette motion et d'avoir ainsi montré, je pense, l'esprit dans lequel les conservateurs, du moins, ont tenté d'aborder le débat sur le projet de loi C-5 visant à créer le BGP. Je tiens à les remercier d'avoir présenté cette motion afin de définir, dans les grandes lignes, une partie du travail à accomplir jusqu'à la fin du mois de juin.

J'avais moi-même une motion que j'allais préparer et présenter, et qui est en fait très similaire. Elle fait écho à la motion du gouvernement, bien qu'elle soit un peu plus détaillée en ce qui concerne les invitations, ce qui contribuerait à notre feuille de route pour les travaux du Comité jusqu'à la fin de l'été.

Je me demandais si les membres du Comité — ceux du gouvernement et du Bloc — seraient ouverts à l'idée d'une brève pause afin que nous puissions comparer les deux motions, que nous n'avons pas encore tous eu l'occasion de consulter, et voir si nous pouvons peut-être trouver un terrain d'entente et nous mettre d'accord sur une feuille de route jusqu'en juin. Cela pourrait être un moyen efficace de traiter cette partie de notre programme de travail.

Sukh Dhaliwal: Je suis d'accord.

La coprésidente (L'hon. Patti LaBoucane-Benson): Chers collègues, êtes-vous d'accord pour interrompre brièvement la séance afin d'en discuter?

Des députés: D'accord.

La coprésidente (L'hon. Patti LaBoucane-Benson): Nous allons suspendre la séance.

• (1845)

(Pause)

• (1930)

La coprésidente (L'hon. Patti LaBoucane-Benson): Je déclare la séance ouverte.

Je donne la parole à Mme Bendayan.

[Français]

L'hon. Rachel Bendayan: Merci, madame la présidente.

J'espère avoir le consentement de mes collègues pour retirer la motion que je viens de déposer. J'aimerais déposer une nouvelle motion, qui est le fruit de nos négociations.

[Traduction]

La coprésidente (L'hon. Patti LaBoucane-Benson): Y a-t-il consentement?

Des députés: D'accord.

La coprésidente (L'hon. Patti LaBoucane-Benson): Vous avez la parole, madame Bendayan.

L'hon. Rachel Bendayan: Merci. C'est un plaisir de déposer une motion, qui se lit comme suit:

Que le comité invite le Président du Conseil privé du roi pour le Canada et ministre responsable du Commerce Canada-États-Unis, des Affaires intergouvernementales, du Commerce intérieur et de l'Unité de l'économie canadienne, ainsi que des représentants du Bureau des grands projets (BGP), y compris la présidente-directrice générale, les responsables des affaires réglementaires et de la coordination, les responsables des affaires autochtones et des consultations, et des représentants du Conseil consultatif autochtone, afin de faire le point sur leurs travaux en vertu de la Loi visant à bâtir le Canada.

[Français]

Et que le comité examine l'exercice des pouvoirs et l'exécution des attributions du gouverneur en conseil et du ministre en vertu de la Loi visant à bâtir le Canada, qui comprennent notamment, sans s'y limiter:

- a) la désignation des projets d'intérêt national, conformément au paragraphe 5(1) de la Loi;
- b) la création du Bureau des grands projets, conformément au paragraphe 20 de la Loi;
- c) la définition de l'expression « intérêt national », conformément au paragraphe 4.1(1) de la Loi; et
- d) la publication d'un examen indépendant, conformément au paragraphe 23.1(1) de la Loi.
- e) les cinq facteurs dont peut tenir compte le gouverneur en conseil pour décider s'il prend ou non un décret en vertu de la Loi, conformément au paragraphe 5(6) de la Loi.

Que le comité dépose devant chaque chambre du Parlement un rapport des résultats de son examen au moins tous les 180 jours lorsque le Parlement n'est ni prorogé ni dissous, conformément au paragraphe 24(1) de la Loi, et que le premier rapport soit déposé avant l'ajournement d'été.

[Traduction]

Chers collègues, nous avons pris en compte les suggestions de tous les camps, et j'espère que cela répondra aux attentes des membres autour de cette table. Évidemment, cela ne limite en rien la capacité de ce comité à décider de convoquer d'autres témoins ou à orienter ses travaux dans une direction différente, mais je pense que cela établit un cadre utile pour nos premières réunions.

J'espère que nous pourrons passer rapidement au vote.

La coprésidente (L'hon. Patti LaBoucane-Benson): Merci, madame Bendayan.

Y a-t-il un débat?

Madame Stubbs.

Shannon Stubbs: Monsieur le président, je tiens à remercier les collègues libéraux et l'auteur de la motion d'avoir accepté de travailler avec nous pour parvenir à un plan de travail consensuel au nom de tous les Canadiens avant l'ajournement. Je sais que nous sommes tous impatients de travailler ensemble pour assurer la supervision du Bureau des grands projets et faire avancer ces projets, comme nous nous y sommes tous engagés et comme nous l'avons fait lorsque nous avons tous été nommés à ce comité.

Merci d'avoir pris en compte nos commentaires et d'avoir élaboré un plan pour nous tous, membres de ce comité.

• (1935)

La coprésidente (L'hon. Patti LaBoucane-Benson): Y a-t-il des questions?

(La motion est adoptée.)

Le coprésident (Dean Allison): Y a-t-il d'autres motions à présenter au Comité?

Il y a une chose que nous devrions examiner avant de partir. Nous devons raisonner à reculons. Partons du principe qu'il nous reste sept réunions. Partons également du principe que nous pourrions faire venir quelqu'un la semaine prochaine. Nous allons demander à entendre certains témoins, et nous aurons probablement besoin de quelques semaines pour rédiger le rapport. Il ne nous reste donc que trois à quatre semaines pour les témoins. J'aimerais que nous discutions cette semaine avec les deux camps afin d'établir une liste de ces témoins, de sorte que nos excellents greffiers et chercheurs puissent essayer de les faire venir, car nous avons un calendrier très serré.

Nous savons que lorsque nous arrivons à la fin du mois de juin, nous perdons parfois des jours, mais nous sommes encore en début de semaine. Je ne m'attends pas vraiment à cela, mais nous devons tout de même terminer le rapport afin de pouvoir le renvoyer à la Chambre. Je voudrais que vous en teniez compte également pour notre retour la semaine prochaine.

L'hon. Rachel Bendayan: Merci, monsieur le président.

Je tiens à préciser, étant donné que nous avons été assez précis dans la motion que le Comité vient d'adopter, que je me ferai un plaisir de prendre contact avec le Bureau des grands projets de notre côté pour vérifier les disponibilités. Bien sûr, le Comité est libre d'exercer ses pouvoirs pour envoyer des invitations sur la base de cette motion, mais nous essaierons nous aussi certainement de connaître la disponibilité des personnes concernées dès que possible.

Comme vous l'avez mentionné, la semaine prochaine approche à grands pas, mais nous essaierons de faire comparaître des témoins devant ce comité dès que possible, tout en sachant que nous ne contrôlons pas les horaires des personnes.

Le coprésident (Dean Allison): Je vous remercie de prendre contact avec le Bureau avant l'envoi des invitations. Cela nous sera très utile.

Monsieur Blois.

L'hon. Kody Blois (Kings—Hants, Lib.): Monsieur le président, je voudrais simplement dire, dans l'intérêt de nous tous, compte tenu de nos calendriers parlementaires, qu'il serait évidemment essentiel que le ministre soit présent. Je sais qu'il se rendra disponible, tout comme les représentants du BGP.

Si la semaine prochaine semble peu probable, compte tenu de l'emploi du temps des hauts fonctionnaires du BGP ou du ministre qui ne nous sera pas communiqué avant un certain délai, pourriez-vous nous dire, au nom du groupe, si nous allons nous réunir la semaine prochaine? Si ce n'est pas le cas, cela nous permettra de libérer nos emplois du temps pour d'autres activités.

Je suppose que nous nous réunirons dans au moins deux semaines. On pourrait s'attendre à ce que les responsables ou le ministre se rendent disponibles.

Si cela semble peu probable, pourrions-nous en être informés d'ici la fin de la semaine ou quelque chose du genre?

Le coprésident (Dean Allison): Bien sûr.

Je suggérerais également qu'au minimum, nous essayions d'élaborer un plan de travail la semaine prochaine. Nous n'avons pas besoin de rester trois heures. Je suis disposé à assister à toutes les réunions. Si ces réunions sont plus courtes, nous pouvons le faire. Ce serait formidable. C'est une excellente réflexion.

[Français]

Patrick Bonin (Repentigny, BQ): Merci, monsieur le président.

Je remercie les collègues de leur collaboration. Je leur en suis reconnaissant.

Je veux préciser quelque chose. C'est peut-être dû à l'interprétation, mais je crois vous avoir entendu dire en français que les deux parties vont travailler ensemble pour établir la liste des témoins. Je pense que c'est le mot « *both* » qui a été employé. Il faudrait peut-être faire attention à cela.

[Traduction]

L'hon. Claude Carignan (sénateur, Québec (Mille Isles), C): Il a dit « les deux chambres ».

[Français]

Patrick Bonin: D'accord.

Pour ce qui est du calendrier concernant la semaine prochaine, je veux dire que ce comité a été relativement lent à démarrer. C'était difficile, au départ, de nous rencontrer. J'ai l'impression que ce serait plus envisageable d'accueillir les gens du Bureau des grands projets la semaine prochaine. Ces gens, je n'en doute point, sont très occupés. Cela dit, ils sont très bien rémunérés.

J'inviterais le Comité à tenter d'obtenir la participation de Mme Dawn Farrell et d'autres témoins, si c'est possible.

[Traduction]

Le coprésident (Dean Allison): Merci beaucoup. Je voulais dire les deux camps, pas les deux partis. Ce sont tous les camps. Je vois deux camps. Ce sont tous les camps.

Y a-t-il d'autres points à discuter ou d'autres questions à traiter?

Sur ce, la séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>